

| |
|--------------------------|
| COMMUNE DE DOMONT |
|--------------------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Présents : 24
Votants : 33
Pouvoirs : 9

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi trente juin à dix-neuf heures trente minutes
le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi vingt-quatre juin 2022, s'est réuni
à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie,
sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Madame Carine COSTA, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Florent BALLIN, Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Christian GAY-PEILLER, Pouvoir à Monsieur Frédéric BOURDIN,
Monsieur Eric PONCHARD, Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE,
Madame Nathalie LEBLANC, Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO,
Monsieur Artur GOMES, Pouvoir à Madame Françoise MULLER,
Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Pouvoir à Monsieur Eric PERRE,
Madame Katia BLASI, Pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO,
Madame Phan Maly NANTHAVONG, Pouvoir à Madame Valérie GUERINEAU,
Madame Pauline MARCENAT, Pouvoir à Monsieur Florent BALLIN,
Monsieur Tristan LESENECHAL, Pouvoir à Madame Christèle AMELINEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Valérie GUERINEAU

| |
|---|
| <p>Convention de mise à disposition constitutive de droits réels pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité entre la commune de Domont et la société ENEDIS Poste DP « Deauville » (GDO 95199P0011)</p> |
|---|

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 67-886 du 06 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

Vu l'extrait de plan cadastral en date du 11 mai 2022,

Vu le relevé de propriété en date du 30 mai 2022,

Vu la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels annexée à la présente délibération,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée Section AC numéro 204, d'une superficie de 6 437 m²,

Considérant que la société ENEDIS souhaite occuper, sur cette parcelle, un emplacement de 40 m² situé face au 110 résidence Domont Village et qui fait partie de l'unité foncière cadastrée Section AC numéro 204, en vue d'y implanter un poste de transformation et de distribution publique,

Considérant que la convention de mise à disposition constitutive de droits réels entre la société ENEDIS et la commune de Domont pour l'implantation d'un poste de transformation et de distribution publique d'électricité – Poste DP « Deauville », en annexe de la présente délibération, fixe notamment les conditions d'occupation et d'utilisation de l'immeuble, ainsi que, plus généralement, les obligations respectives de chacune des parties à la convention,

Considérant que la commune de Domont consent, à titre gratuit, à la société ENEDIS, notamment les droits suivants :

- Un droit d'occupation de l'emplacement précité pour l'installation d'un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations, étant précisé que ces ouvrages seront entretenus et renouvelés par la société ENEDIS et pourront être utilisés pour la desserte d'autres usagers que la commune, propriétaire ;

- Un droit réel de jouissance spéciale constituant un droit d'usage opposable aux propriétaires successifs sur l'emplacement précité, en vue de l'exercice par la société ENEDIS de ses missions de service public et de gestionnaire de réseau de distribution ;
- Un droit de passage et d'utilisation, en amont comme en aval du poste, de toutes les canalisations électriques moyenne ou basse tension, y compris les supports et ancrages de réseaux aériens, nécessaires pour assurer l'alimentation du poste ;
- Un droit d'utiliser les ouvrages et de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité ;
- Un droit d'accès permanent, de jour comme de nuit, à l'emplacement précité,

Considérant que la commune de Domont conserve, sur la parcelle précitée, tous les droits compatibles avec l'exercice de la mise à disposition résultant de la convention annexée à la présente délibération,

Considérant que la société ENEDIS demeure responsable des dommages accidentels directs ou indirects, qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions sur l'emplacement précité, ou qui seraient causés par son fait ou par ses installations,

Considérant que la convention prend effet à compter de sa signature par chacune des parties et est consentie pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages et des personnes qui pourraient leur être substituées sur l'emprise des ouvrages existants,

Considérant que la convention comporte un droit de subrogation de plein droit et sans indemnité pour la commune, dans les droits et obligations de la société ENEDIS, de l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, en sa qualité de concédant, au terme de la concession,

Considérant l'intérêt d'une telle réalisation pour la commune,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer ladite convention et l'acte authentique, dont les frais sont à la charge exclusive de la société ENEDIS, ainsi que tous les documents, annexes ou pièces s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

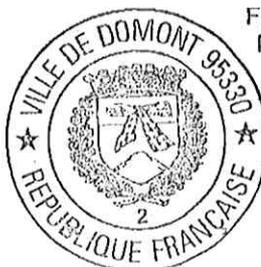
Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le :
- Publication sur le site Internet le : **6 JUIL. 2022**
- Notification le :

Signé – par délégation,
Le Directeur général des services

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.